



# REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Envoyé en préfecture le 28/06/2021

Reçu en préfecture le 28/06/2021

Affiché le



ID : 031-213103757-20210622-065\_2021-DE

## PREAMBULE

La commune de Montesquieu-Volvestre, organise, pour les enfants de l'école maternelle (à partir de 3 ans) et de l'école élémentaire un service de restauration scolaire. C'est un service public facultatif, à vocation collective, qui ne peut répondre aux préférences ou convenances personnelles des utilisateurs. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage, de découverte. Le repas est servi aux enfants avec toutes les composantes permettant de garantir l'équilibre alimentaire. Aucun aliment non prévu au menu ne peut être introduit (hors panier repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé : PAI)

Pendant le déjeuner, les enfants sont confiés à des agents municipaux et animateurs qualifiés.

La gestion des restaurants est assurée par la mairie de Montesquieu-Volvestre, en gestion directe. Les repas sont préparés sur place pour la maternelle et en liaison chaude pour l'élémentaire.

Les restaurants sont ouverts tous les jours de classe. Ils sont aussi ouverts aux utilisateurs du service enfance jeunesse et aux adultes autorisés par la délibération du Conseil Municipal qui en fixe les tarifs.

## INSCRIPTION – FORMULES DE FREQUENTATION

### Inscription

Tout repas pris au restaurant scolaire, même occasionnel, fait l'objet d'une inscription préalable.

Les inscriptions au restaurant scolaire se font à l'année. Les inscriptions en cours d'année doivent être justifiées par écrit auprès de la Mairie (reprise d'une activité professionnelle, nouvel habitant de la commune, etc.).

Le formulaire d'inscription (disponible en mairie et auprès du Centre de Loisirs) doit être remis, dûment complété, au Régisseur Municipal du restaurant scolaire.

### Modification d'inscription

Sauf cas de force majeure, les modifications **en cours de mois** ne seront pas prises en compte. Les repas supplémentaires seront facturés au prix du repas exceptionnel, les repas non pris ne seront pas déduits (sauf cas définis au chapitre "Absences").

Dans tous les cas, une seule modification des conditions d'inscriptions sera tolérée mensuellement (une inscription en cours de mois est considérée comme une modification). Les demandes de modifications se font par écrit (courrier ou courriel), au moins une semaine avant la date effective.

### Fréquentation régulière – Abonnement

L'enfant fréquente de façon régulière le restaurant scolaire :

- Soit tous les jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).
- Soit 1, 2 ou 3 jours hebdomadaires : les jours seront fixés à l'inscription. Tout repas pris un autre jour que ceux fixés initialement, sera facturé comme repas exceptionnel.

### Fréquentation occasionnelle

Si l'enfant fréquente le restaurant scolaire de façon irrégulière, il doit être inscrit auprès de la Régie Municipale et du service enfance jeunesse.

### Cas particulier, en lien avec l'école

*Rendez-vous médicaux, ...*

Avec accord de l'école (justificatif écrit), les enfants pourront déjeuner au restaurant scolaire en dehors des jours initialement prévus lors de l'inscription. Les repas seront alors facturés au tarif habituel. De même, les absences seront décomptées.

### PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Si l'enfant présente une allergie ou une intolérance alimentaire, les parents doivent le signaler impérativement au directeur de l'école qui mettra en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi par le médecin scolaire. Dans ce cas, les parents devront fournir un panier repas (cf document PAI à remplir par les familles).

## TARIFS

Sur proposition de la délégation aux affaires scolaires et de la délégation à l'enfance jeunesse, les tarifs sont fixés par décision du maire.

(Voir tarifs en cours)



Envoyé en préfecture le 28/06/2021

Reçu en préfecture le 28/06/2021

Affiché le



ID : 031-213103757-20210622-065\_2021-DE

## FACTURATION – PAIEMENT

Une facture sera adressée aux familles, mensuellement.

*Si la somme à payer est inférieure à 10 euros, le relevé sera envoyé après cumul avec le(s) relevé(s) suivant(s). Dans tous les cas et quel que soit le montant dû, au moins un relevé sera adressé aux familles en fin d'année scolaire.*

Le paiement doit être effectué avant la date d'échéance figurant sur la facture. Il peut être effectué :

- Par **chèque bancaire** libellé à l'ordre du Trésor Public : il peut être apporté directement au régisseur de recettes, posté ou déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie.
- En espèces : directement auprès du Régisseur de Recettes.
- En ligne : par CB via le site internet de la commune (Portail Famille)
- Par prélèvement automatique à échéance : se renseigner auprès du régisseur de recettes du restaurant scolaire.

## RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement, d'un montant supérieur à 10 €, dépassant 3 semaines fera l'objet d'une lettre de relance. En cas de non-paiement dans les conditions prévues par celle-ci, et en l'absence d'information de la part de la famille, le dossier sera transmis à M. le Receveur Municipal, pour l'engagement d'une procédure de recouvrement forcé.

Après consultation des services sociaux, le non-paiement des repas, pourra entraîner l'exclusion ou le refus d'inscription pour l'année suivante. En cas d'exclusion, les repas ne seront pas facturés aux familles.

## ABSENCES

### Maladie

En cas d'absence pour maladie, les repas seront déduits si l'enfant est absent au minimum à 2 repas consécutifs, sur présentation d'un justificatif écrit fourni dans les 30 jours suivant l'absence.

### Convenance personnelle

Dans le cas d'une absence, durant une période d'au moins 2 jours consécutifs pour convenance personnelle, une déduction peut avoir lieu si le service municipal de la restauration est averti au moins 1 semaine avant la date d'absence (demande adressée par courrier ou courriel).

### Sortie Scolaire

Lors des sorties scolaires, si les enfants ne déjeunent pas au restaurant scolaire, le repas est déduit.

### Grève – Absence des enseignants

En cas d'absence des enseignants ou en cas de grève, si l'école n'est pas fermée, les enfants peuvent prendre leur repas au restaurant scolaire.

Si le repas n'est pas pris, celui-ci est défalqué.

### Intempéries – Annulation du transport scolaire

En cas de suppression du transport scolaire par le Conseil Départemental, les repas non pris ne seront pas facturés aux familles (même si l'élève n'utilise pas le transport scolaire).

## LES MENUS

Les menus sont affichés à la porte des écoles, en Mairie et distribués aux familles. Ils sont consultables sur le site internet de la commune et sur le Portail Famille.

## TRAITEMENTS MEDICAUX

En cas de traitement médical, le personnel municipal n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants, même sur ordonnance médicale.

En cas de maladie, d'affection particulière ou d'allergie, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera mis en place, à l'initiative du responsable légal (prendre contact avec le directeur d'école). Le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments (même sur ordonnance médicale) sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit (prendre contact avec le directeur d'école).

## ORGANISATION DE LA PAUSE MERIDIENNE :

Le fonctionnement de la pause méridienne est précisé dans le règlement intérieur de l'accueil de Loisirs associé à l'école (ALAE), élaboré par l'équipe d'animation du service enfance jeunesse. Il est affiché dans les établissements scolaires et de restauration, transmis aux familles au moment des inscriptions, et consultable sur le site internet de la commune.

## DISCIPLINE et SANCTIONS : COMPORTEMENT

Après 3 annotations sur le même enfant, les parents seront avertis de la situation par le chef de service enfance et jeunesse. Celui-ci informera également la directrice générale des services et la responsable de la commission Enfance et Jeunesse de la commune. Ils décideront des suites à donner en fonction des faits constatés, pouvant engendrer jusqu'à l'exclusion du restaurant scolaire et de la pause méridienne.

## ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute inscription au restaurant scolaire entraîne l'acceptation de ce règlement.

Fait à Montesquieu-Volvestre, le 22/06/2021  
Le Maire, Frédéric BIENVENU



Envoyé en préfecture le 28/06/2021

Reçu en préfecture le 28/06/2021

Affiché le

Rechercher le résultat

ID : 031-213103757-20210622-065-2021-DE

Le chef de service enfance et jeunesse.





Régie Municipale du Restaurant Scolaire  
Mairie  
31310 Montesquieu-Volvestre  
☎ 05 61 98 43 41  
[restau.assos@mairiemontesquieu.fr](mailto:restau.assos@mairiemontesquieu.fr)

Année scolaire 2021-2022  
**Projet d'Accueil Individualisé**

Bordereau à retourner signé en Mairie,

Envoyé en préfecture le 28/06/2021

Reçu en préfecture le 28/06/2021

Affiché le

ID : 031-213103757-20210622-065\_2021-DE

Bois  
Levraut

## Les allergies ou les intolérances alimentaires :

### Protocole de mise en place de paniers repas par les familles

Pour l'accueil d'un enfant présentant une allergie ou intolérance alimentaire en restauration scolaire, un PAI doit être obligatoirement mis en place. Le P.A.I. permettra aux enfants inscrits en restauration scolaire de consommer **un panier repas préparé par leurs parents**, conformément à la réglementation en vigueur. Aucun repas préparé par la restauration scolaire de Montesquieu-Volvestre ne sera fourni à ces enfants.

Ce protocole est mis en place pour éviter un choc anaphylactique (réaction allergique grave) et une toxi-infection alimentaire.

#### Préambule

L'enfant consommera, dans les lieux prévus pour la restauration collective, le repas fourni par les parents. Il sera stocké en enceinte réfrigérée et réchauffé au four à micro-onde pour être servi à l'enfant.

Les parents assument la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas et du respect de la chaîne du froid (température entre 0° et +3°C), des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Attention ! Il n'est pas de la responsabilité de la commune de s'assurer que le contenu du panier repas ne soit pas contre indiqué au regard du régime alimentaire de l'enfant.

#### Elaboration des paniers repas par les familles

Le panier repas devra être équilibré et composé de produits autorisés en restauration scolaire. Vous pouvez contacter le directeur du service enfance jeunesse pour ces informations.

Il sera composé d'un menu complet en portion individuelle dans des contenants fermés, d'assaisonnement, de pain et de condiments nécessaires si tous ces produits doivent être adaptés aux allergies alimentaires de l'enfant. Dans le cas contraire, le restaurant peut fournir ces produits. Il en est de même pour la vaisselle (assiette, verre, couverts), sauf si le problème médical nécessite une vaisselle adaptée.

L'eau est la seule boisson autorisée en restauration scolaire, les sodas et autres boissons sont interdits. Elle sera fournie par la restauration scolaire.

#### Conditionnement du repas par la famille

- ✓ Dès leur fabrication (ou achat), les aliments du panier repas seront conservés au froid, dans le réfrigérateur familial.
- ✓ Les éléments à servir chauds sont conditionnés en récipients hermétiques adaptés au four à micro-onde.
- ✓ Les éléments à servir froids sont conditionnés en récipients hermétiques à l'exception des fruits crus entiers, et l'ensemble des éléments dans un contenant isotherme propre et en bon état (une glacière avec accumulateur de froid - ou à défaut des bouteilles d'eau congelées en quantité suffisante- ou sac isotherme).
- ✓ Afin de respecter la chaîne du froid, tous les éléments du repas doivent être réfrigérés entre 0° et +3°C avant d'être mis dans le contenant isotherme pour le transport

#### Identification du repas

- ✓ Les contenants fournis par la famille (sac isotherme et boîtes du repas) doivent être propres et nettoyés



## Transport du repas

Lorsque vous déposez votre enfant à l'école (ou s'il arrive par les transports scolaires), le panier repas isotherme sera donné au responsable de l'ALAE qui le stockera immédiatement dans le réfrigérateur prévu pour les PAI.

Il est en droit de refuser un panier repas s'il estime que les conditions d'hygiène et de chaîne du froid n'ont pas été respectées

## Conservation du panier repas :

Le panier repas identifié sera conservé dans le réfrigérateur des PAI. La personne récupérant le panier repas pour son stockage, devra remplir « le bordereau de contrôle de mise en armoire réfrigérée des paniers repas » précisant : le nom de l'enfant, l'heure de mise en armoire réfrigérée et la température de l'armoire réfrigérée. En cas d'incident sur l'armoire réfrigérée, avec rupture de la chaîne du froid, le repas ne pourra être consommé. Les parents de l'enfant devront venir : récupérer l'enfant ou rapporter un 2ème repas (respectant toutes les conditions de ce protocole)

## Consommation du repas :

Au moment du repas de l'enfant, un agent de restauration ou du service enfance jeunesse est chargé de récupérer le repas et de le remettre à température.

- ✓ L'agent de restauration ou l'animateur effectue un nettoyage de l'intérieur de l'appareil avant chaque utilisation du micro-ondes, suivant le protocole sanitaire mis en place pour l'utilisation des micro-ondes au restaurant scolaire.
- ✓ La boîte contenant le plat à réchauffer est placée dans le four micro-ondes, sans transvasement. Ce four est prévu uniquement pour les PAI.
- ✓ L'enfant ne consomme que la prestation fournie par la famille à l'exception de complément ou ingrédient éventuel (pain par exemple, sel, poivre) défini avec la famille.

Les agents d'animation sont chargés de porter attention à l'enfant pendant que celui-ci déjeune, mais il ne saurait être question pour ces agents d'exercer une surveillance individuelle de tous les instants. La Commune est responsable de la bonne application du protocole d'accueil individualisé. Toutefois, dans le cadre d'un accueil en collectivité, elle ne peut garantir que l'enfant ne s'empare d'aliments proscrits.

## Retour :

Après le repas, les contenants seront passés au lave-vaisselle par le personnel du restaurant scolaire qui les remettra dans la glacière ou le sac isotherme prévu à cet usage pour le rendre à l'enfant.

## Rôle du référent et des intervenants de l'accueil périscolaire de la pause méridienne :

- ✓ Il détient une copie du PAI et participe à la réunion de mise en place du protocole de chaque enfant souffrant d'allergie alimentaire.
- ✓ Il s'assure de la bonne application de la procédure de mise à disposition du repas à l'enfant
- ✓ Les animateurs, les ATSEM, les agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces PAI : les signes d'appels (symptômes de la pathologie), les prescriptions médicales (régime alimentaire, médicaments...) et les mesures à prendre en cas d'urgence.
- ✓ Le stockage des médicaments est prévu dans un lieu accessible à tout moment de la journée et communiqué à l'ensemble du personnel. Les médicaments seront rassemblés dans un contenant identifié au nom de l'enfant.



Régie Municipale du Restaurant Scolaire  
Mairie  
31310 Montesquieu-Volvestre  
☎ 05 61 98 43 41  
[restau.assos@mairiemontesquieu.fr](mailto:restau.assos@mairiemontesquieu.fr)

Envoyé en préfecture le 28/06/2021

Reçu en préfecture le 28/06/2021

Affiché le

Bois  
Levraut

ID : 031-213103757-20210622-065\_2021-DE

~~Année Scolaire 2021-2022~~

## Projet d'Accueil Individualisé

Bordereau à retourner signé en Mairie,

Les allergies ou les intolérances alimentaires

## Les paniers repas : engagement de la famille

Je soussigné Madame, Monsieur,..... responsable légal ayant l'autorité parentale de l'enfant....., déclare avoir pris connaissance du règlement d'accueil sur le temps périscolaire/pause méridienne, des enfants devant suivre un régime alimentaire particulier et m'engage à respecter le projet mis en place par la mairie de Montesquieu-Volvestre dans le cadre des PAI pour les paniers repas.

Fait à

le

Signature des parents

Remarques :

- ✓ Le PAI n'est valable que pour une année, il est à renouveler tous les ans, par vos soins, auprès de la direction de l'école, à la date anniversaire du PAI.
- ✓ En cas de non-respect du présent règlement par la famille, la commune se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant concerné durant la pause méridienne et au restaurant scolaire

Bordereau à retourner signé en Mairie, auprès de Magali AUBAN